

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE

N° 591

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur  
BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**Le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n° 68668 du 30 mars 2026 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de fibre optique dans des chambres TELECOMS par l'entreprise ORANGE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/06/2026 et jusqu'au 30/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du 15 BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC :

- Neutralisation de la voie de droite de la piste cyclable, en provenant du RUE DU 23EME R I et en direction de la RUE GENERAL VADOT
- L'entreprise ORANGE est autorisée à stationner sur le trottoir à hauteur des travaux. Des panneaux d'informations pour les piétons devront être mis en place de part et d'autre du chantier à hauteur des passages piétons pour les informer de passer en face.

**Ces dispositions sont applicables 4 heures dans une journée.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ORANGE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19/6/26

**Le Maire de Bourg-en-Bresse**  
**Et par délégation**  
**Le Responsable Gestion du Domaine Public**  
**Bertrand RONGIER**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*  
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*